ANNEXE II

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DE TIR DES CADRES DE RESERVE

I. - CONDITIONS GENERALES

11. But

Le concours de tir des cadres de réserve, organisé au sein de l'Armée de terre, est une compétition à caractère militaire. La Marine et l'Armée de l'Air y participent. Certaines armées étrangères peuvent y être associées.

Il a pour but de :

- promouvoir le tir chez les jeunes cadres de réserve, et ainsi, participer au maintien en condition du plus grand nombre,
- développer les contacts entre officiers et sous-officiers de réserve.
- sélectionner les meilleurs tireurs, en vue de participer aux compétitions internationales,
- favoriser les rapports active-réserve.

12. Responsabilités

L'organisation, à chaque niveau, de la compétition est placée sous l'autorité du Commandement militaire, assisté par une commission comprenant les cadres d'active et de réserve qualifiés pour lui apporter une aide efficace et en particulier ceux de l'U.N.O.R. et de la F.N.A.S.O.R.

13. Articulation

A l'initiative des commandants de division, une première sélection peut se faire au niveau des garnisons et du département, où se fait normalement l'entraînement.

La compétition elle-même s'articule à deux niveaux :

- divisionnaire, sous la responsabilité du général commandant la division militaire territoriale (D.M.T.), dans le cadre de dispositions d'ensemble prises par la région militaire. Y sont engagés des tireurs et des équipes représentant les régiments de réserve et les C.E.P.R.,
- national, sous l'autorité du général, Chef d'Etat-Major de l'Armée de terre. Elle est organisée par une région, désignée à cet effet. Y sont admises les équipes représentant chaque D.M.T. et celles formées dans les régions maritimes et aériennes. Les règles de sélection sont précisées plus loin.

Les équipes étrangères invitées sont en dehors de la sélection et des classements.

14. Participation aux épranves et la sélection des équipes

141 - Personnels concernis

La compétition est normalement ouverte aux officiers et sousofficiers, y compris caporaux-chefs ou équivalents, soumis aux obligations militaires (1).

Aucun tireur ne peut participer à la finale nationale s'il n'a pas été auparavant sélectionné or niveau divisionnaire.

142 - Participation de l'Armée de terre

a) évreuve divisionnaire

En vue d'obtenir la plus large participation possible de cadres de réserve, des épreuves peuvent être organisées au niveau du département. Au concours divisionnaire cette participation n'est limitée que par l'infrastructure de tir.

Pour tenir compte des caractéristiques propres à chaque Région et Division militaire, aucune règle n'est imposée ni pour les modalités de participation ni pour l'organisation de l'épreuve divisionnaire. L'objectif à rechercher progressivement reste néanmoins la participation des équipes représentatives des régiments et des C.E.P.R. identiques à celles concourant à l'épreuve nationale.

La nature des épreuves fait l'objet du § II.

A l'issue de l'épreuve divisionnaire, la commission (cf 311) dans le cadre des directives générales du commandant de région militaire, sélectionne une équipe pour l'épreuve nationale, qui prend alors l'appellation : équipe de la ... D.M.T. .

b) épreuve nationale

Chaque équipe, participant à la finale nationale, comprend six tireurs et deux remplaçants, répartis également entre 0.R. et S.O.R. .

Les équipiers titulaires effectuent chacun la totalité des tirs.

Un remplaçant prend éventuellement la place d'un équipier défaillant, mais seulement avant le début des tirs. En dehors de ce cas, il ne participe pas aux tirs.

Un des équipiers est désigné comme chef d'équipe.

⁽¹⁾ Les cadres dégagés des obligations militaires ne participent pas à la finale nationale. En revanche ils peuvent suivre normalement l'entraînement dans les garnisons, participer aux épreuves divisionnaires sous réserve d'avoir souscrit une assurance individuelle, dégageant l'armée de toute responsabilité en cas d'accident.

145 - Participation de la Farine et de l'Arrée de l'Air

Au niveau divisionnaire, cette participation est réglée selon les modalités fixées par le commune t le région dilitaire. An niveau national ces deux armées peuvent faire concourir une équipe par région maritime et aérienne.

144 - Participation des armées étrangères

A titre de courtoisie, des équipes étrangères peuvent être invitées à participer aux compétitions. Au niveau divisionnaire ces invitations sont réglées à l'initiative des commandants de région. Au niveau national elles sont limitées à un maximum de deux équipes sur décision du C.E.M.A.T.

145 - Récapitulation

Le nombre maximum des équipes finalistes est le suivant :

- D.M.T. : 22 - AIR : 4 - MER : 3 - OUTRE-MER : 1 - ETRANGER : 2

TOTAL: 32

II. - NATURE DES EPREUVES

La compétition comporte deux tirs au fusil à 200 m et deux tirs au pistolet à 25 m; à savoir un tir de précision et un tir de vitesse pour chaque arme.

21. Tir au fusil (distance 200 m)

211 - Position

Couchée réglementaire sans appui, avec utilisation ou non du sabot de crosse, de la bretelle de l'arme et du casque anti-bruit. Tous ces articles sont réglementaires et fournis au stand de tir, à l'exclusion de tout accessoire particulier appartenant au tireur.

212 - Cible

C 200 (80 cm de diamètre, divisée en 10 zones, visuel circulaire noir de 40 cm de diamètre).

213 - <u>Essai</u>

Les armes étant préalablement r'élées et un fusil étant attribué à chaque épire, les essais a'opèrent dens les conditions suiventes :

Premier tireur: 10 cartouches en 10 minutes, incluant le flambage et la vérification du réglage.

Lutres tireurs: 5 cartouches en moins de 5 minutes.

Toutes les balles d'essai sont paletées au fur et à mesure de leur arrivée, suivant les normes de paletage international (valeur et position).

Le tireur peut être assisté d'un aide, muni de jumelles réglementaires fournies par le stand de tir (paletage visuel). L'aide doit se retirer à l'arrière dès la fin du tir.

214 - Concours

Les deux tirs de précision et de vitesse ont ensuite lieu successivement sans quitter le pas de tir, le tireur étant seul et sans moyen optique.

Tir de précision : 10 cartouches en moins de 5 minutes.

Tir de vitesse : 10 cartouches en moins de 40 secondes.

L'arme peut être approvisionnée, chargée et mise en joue avant le début du tir. En vue de pallier un éventuel défaut de percussion, le tireur dispose d'un deuxième chargeur de 10 cartouches.

215 - Pénalités

Si un tireur a plus de 10 impacts dans sa cible, le jury appliquera le règlement du "Pentathlon militaire" à savoir :

Résultat = Mombre de points de tous les impacts x 10

Nombre d'impacts en cible

Toutefois cette règle ne sera suivie que s'il manque un nombre correspondant d'impacts dans l'une ou plusieurs cibles voisines; dans le cas contraire, le ou les meilleurs impacts devront être annulés. Tout coup parti avant le signal du dép rt ou après le signal de la fin entraîne l'annulation de ou des meilleurs impacts (nombre our nombre).

Les impacts par ricochet ne sont pas comptés.

22. Tir au pistolet (distance 25 m)

221 - Position

Debout, avec une main, sans appui du bras ou de l'avant-bras ou autre, avec utilisation du casque anti-bruit fourni au stand de tir, à l'exclusion de tout accessoire particulier (bracelet, gants, etc...).

Le tireur tient l'arme à la min, le bras allongé vers le bas de façon que son bras forme un angle maximum de 45° avec la verticale.

222 - Cible

C 50 (50 cm de diamètre, divisée en 10 zones, visuel circulaire noir de 20 cm de diamètre) pour le tir de précision.

Silhouette olympique zonée pour le tir de vitesse.

2 " - _ log: is

En 3 mm, tir de 5 cartouches exécuté dans les conditions de l'épreuve.

Les balles sont observées par le tireur ou son aide, qui peut être muni de jumelles réglementaires fournies au stand de tir.

224 - Concours

Les deux tirs de précision et de vitesse ont ensuite lieu successivement sans quitter le pas de tir, le tireur étant seul.

<u>Tir de précision</u>: 2 chargeurs de 5 cartouches en moins de 5 minutes.

Tir de vitenge : 2 passes d'un chargeur de 5 cartouches en moins de 10 sec. chacune.

Le changement de chargeur s'opère au commandement du directeur du tir.

L'arme peut être approvisionnée et chargée avant le début du tir. En vue de pallier un éventuel défaut de percussion, 4 cartocches supplémentaires sont mises à la disposition des tireurs (tir de précision seulement).

225 - Pénalités

Comme pour le tir au fusil § 215.

III. - CONDUITE

31. Commissions

Le commandement est assisté, aux deux niveaux de la compétition, par des commissions dont la composition a été fixée au paragraphe 12 et dont le rôle est le suivant :

311 - Commission divisionnaire

- Sous la présidence du général commandant la D.M.T. ou de son représentant, préparer l'organisation de la compétition au niveau divisionnaire,
- Définir et vérifier les normes de sélection des tireurs en vue de leur participation au concours divisionnaire et à la finale nationale.

312 - Commission nationale

- Sous la présidence du général, inspecteur des réserves et de la mobilisation, préparer l'organisation de la finale nationale, en liaison avec l'E.M.A.T. et avec la région organisatrice.
- Contrôler la composition des équipes engagées.

32. Jurys

Le déroulement des épreuves est placé sous le contrôle direct d'un jury constitué de manière identique à chacun des deux niveaux.

321 - Composition

Le jury est présidé par un officier d'active désigné, soit par le général commandant la division rour les épreuves divisionnaires, soit par le géméral commandant la région chargée de l'organisation de la finale nationale. Il comprend en outre deux 0.R. et deux S.O.R. qualifiés choisis parmi les responsables de l'instruction du tir et un sous-o ficier d'active spécialiste armement-tir.

322 - Role

le jury vérifie la composition des équipes et l'identité des tireurs.

Il pourvoit au tirage au sort des armes. Il répartit les postes de tir et l'ordre de passage.

Il vérifie la tenue des tireurs et veille à la régularité du déroulement.

Il règle les différends et les litiges et prend les mesures qui s'imposent.

Il établit le classement.

Ses décisions sont sans appel.

Il dispose, pour exécuter ses décisions et assurer son contrôle, de contrôlears, O.R. et S.O.R., choisis en fonction de leur compétence et de leur expérience en la matière.

33. Directives techniques

Elles sont identiques pour les concours divisionnaires ou la finale nationale.

331 - Direction du tir

Chaque stand ou pas de tir est placé au commandement d'un officier d'active, désigné par le corps support, qui assure la direction du tir.

552 - Arrement - munitions

Fusil: les fusils (MAS 49 X 56) sont fournis au pas de tir. Ils sont préréglés et munis de la fiche de réglage, avec indication du H + L.

Avant le début des épreuves et en présence des chefs d'équips, il est procédé au tirage au sort de l'arme affectée au tir de chaque équipe. Cette arme ne peut servir à une autre équipe (nombre d'armes de précision réglées égal au moins au nombre d'équipes engagées).

Après ce tirage, le jury peut éventuellement autoriser un chef d'équipe, qui en fait la demande, à échanger l'arme attribuée par le sort contre une arme de réserve. Le jury en décide souverainement, sans recours possible.

Les éléments de réglage peuvent être modifiés par les tireurs et les éléments de visée noircis, avec l'autorisation du directeur de tir. Les directives particulières en la matière seront diffusées par la région organisatrice. Pistolet : les pistolets (MAC 50) seront sélectionnés

soigneusement par le corps support.

Munitions: les munitions, provenant de lots identiques,

sont fournies au pas de tir par le corps support.

353 - Postes de tir et ordre de massage

L'affectation des postes de tir et la fixation de l'ordre de passage sont réglés par le jury de manière à placer les différentes équipes dans des conditions équivalentes d'horaire et de luminosité.

334 - Tenue

Les concurrents portent la tenue de combat réglementaire, à l'exclusion de tous effets spéciaux et particuliers.

335 - Incidents de tir

Les incidents de tir (enrayage, ratés, avarie de l'arme ou de la cartouche, mauvaise introduction, etc.) sont supportés par le tireur.

Aucun tir de compétition ne sera recommencé

Toutefois, le jury après examen technique approprié excluant toute responsabilité du tireur peut faire recommencer un tir interrompu. En cas de changement d'arme, le tireur aura droit à un nouveau tir d'essai.

336 - Cotation

Fusil précision - Fusil vitesse	11	n	:	600 points
P.A. précision	"	"		600 points
P.A. vitesse	11	π	•	600 points

2.400 points

Les cibles sont émargées par chaque tireur avant d'être adressées au secrétariat.

337 - Classement

Le classement comprend :

- Combiné général par équipe

par addition du nombre de points obtenus dans les quatre épreuves de tir par l'ensemble des six tireurs de l'équipe.

total des points " fusil, pistolet, vitesse et précision" de chaque tireur.

- Combiné fusil individuel

total des points " fusils, précision et vitesse" de chaque tireur.

- Combiné pistolet individuel

total des points " pistolet, précision et vitesse " de chaque tireur.

Dans le cas où une équipe, par cas de force majeure, est réduite à moins de six tireurs, elle peut participer à la compétition mais aucun point n'est attribué au (aux) tireur (s) défaillabt (s).

Les équipes étrangères sont hors classement.

538 - Détermination du premier en cas d'égalité

En cas d'égalité entre deux tireurs pour le pistolet ou le fusil, ou le combiné, le premier sera déterminé :

- au plus grand nombre de balles dans les cibles,
- au plus grand nombre de balles dans les 10, 9, 8,etc. et éventuellement au meilleur centre en dernier recours.

IV. - ORGANISATION PARTICULIERE DE LA FINALE NATIONALE

41.Lieu

L'importance de la finale (32 équipes) impose de l'organiser dans un camp national ou une garnison, munis des capacités de tir et d'hébergement suffisantes:

- 16 places de tir au fusil,
- 16 places de tir au P.A.,
- hébergement de 300 cadres de réserve.

42. Date

La finale doit être organisée en principe au cours de la première quinzaine de juin, ce qui impose de terminer les élimi - natoires divisionnaires un mois auparavant.

43. Cérémonie de clôture

Le finale est clôturée par une céréponie placée sous la présidence du Général commandant le région militaire organisatrice, nu cours de laquelle sont proclamés les récompenses. Celles-ci font l'objet de dispositions particulières.

V. - DISFOSITIONS PARTICULIERES

51. Compétitions

Les concurrents titulaires et remplaçants ainsi que les membres du jury et du contrôle sont convoqués par 0.C. Nº 106/97 assurant la gratuité du transport sur la S.N.C.F. à l'exclusion de toute rémunération.

L'épreuve ouvre droit à récompense conformément aux prescriptions de l'instruction n° 5700/DEF/CC/DECO du 7 février 1978.

52. Commissions

Les membres des commissions divisionnaires et nationale sont convoqués par 0.C. ouvrant droit à transport gratuit, et sont soldés et indemnisés pour la durée des réunions auxquelles ils sont conviés.

53. Règlement des dépenses

Les dépenses sont réglées par les régions sur les crédits mis à leur disposition au titre de l'instruction facultative.

Un crédit particulier est alloué à la région organisatrice de la finale nationale.